

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

JURI ACT

131 rue Jeanne d'Arc
BP 70219
54004 NANCY CEDEX

V/REF : FF/CM
N/REF : 88 B 620 / 2011-A-2945

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 22/06/2011,

P.V. d'assemblée du 06/06/2011
- Modification de l'objet social

Statuts mis à jour

Concernant la société

A B C D E
Société à responsabilité limitée
4 rue du Champy - ZI du Champy
54210 Saint-Nicolas-de-Port

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2945 le 22/06/2011
R.C.S. NANCY 348 811 076 (88 B 620)

Fait à NANCY le 22/06/2011,

Le Greffier



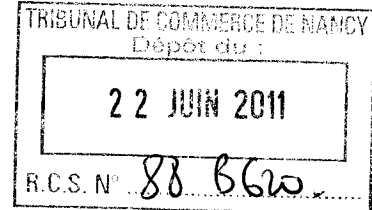
"A.B.C.D.E."

Société à responsabilité limitée au capital de 300.150 €

Siège social : 4 ZI du Champy
à SAINT-NICOLAS DE PORT (M&M)
RCS NANCY 348 811 076

◆◆◆

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 06 JUIN 2011



L'an deux mil onze,

Le 06 Juin

A 09 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "A.B.C.D.E." se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARCHAND, gérant associé.

Le représentant de la société « VB EXPERTISE ET AUDIT », commissaire aux comptes, est présent .

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire

- ◆ Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
 - ◆ Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,
 - ◆ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
 - ◆ Affectation du résultat de l'exercice,
-

- ♦ Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, et décision à cet égard,

Ordre du jour extraordinaire

- ♦ Extension de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts,
- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- ♦ le rapport de gestion établi par la gérance,
- ♦ le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- ♦ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance. Puis il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Ordre du jour ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - REDDITION ET APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 402.798 € décide de l'affecter de la manière suivante :

- ✧ aux associés, à titre de dividendes,
à concurrence de 50.025 €
- ✧ le solde, soit 352.773 €
étant affecté au compte "autres réserves".

Ce dividende, d'un montant de 29 € par part sociale fera bénéficier l'ensemble des associés personnes physiques soit de l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts pour le calcul de l'impôt sur le revenu au barème progressif, soit en cas d'option expresse de leur part, du prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, et cela pour un montant global de 29 €.

Ce dividende sera payé dans le délai maximal de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques sera imputé du montant du paiement à la source des prélèvements sociaux dus au titre de cette distribution représentant une somme globale de 4 €.

Afin se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices sociaux ont été les suivants :

EXERCICE CLOS	DIVIDENDE NET	REVENU DONNANT LIEU A ABATTEMENT
31 décembre 2007	35 €	39.375 €
31 décembre 2008	60 €	67.500 €
31 décembre 2009	86 €	148.350 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions y figurant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités relatives aux énergies renouvelables et de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"Article 2 – OBJET :

La société a pour objet :

- ♦ *L'étude, la préparation, l'organisation, la réalisation, l'exécution, la commercialisation, le conseil, le contrôle, le développement, la formation, et toutes expertises pour son compte ou pour le compte de tiers, de toutes opérations se rapportant à la gestion de l'environnement ou aux énergies renouvelables, en particulier, l'exploitation de plates-formes de compostage, l'agronomie et la zootechnie, les domaines des produits agro-alimentaires, les domaines des fertilisants et supports de culture, les produits phytosanitaires, le triage à façon, les produits zootechniques ainsi que les matières premières qui entrent dans la formulation de ces fournitures,*
 - ♦ *Toutes opérations relatives aux énergies renouvelables en particulier la biomasse, les plaquettes forestières et l'énergie photovoltaïque,*
 - ♦ *La recherche, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets, licences, procédés et fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus.*
 - ♦ *La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.*
 - ♦ *La prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, financières ou autres constituées européennes ou étrangères.*
-

- ♦ *Et toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with two vertical strokes rising from it, and a curved line crossing the horizontal stroke.